

# VILLE de FRÉVENT

## Compte-rendu

*Conseil municipal  
du vendredi 27 octobre 2017*



## SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 27 OCTOBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le vendredi vingt-sept octobre à dix-neuf heures, le Conseil municipal après convocation légale en date du vingt octobre, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des Conseils municipaux, sous la présidence de Monsieur Jean-François THÉRET, Maire.

### **Etaient présents :**

MM. Tony RAMON - Michaël THARSILE – Christine CHABÉ - Solweig OBIN , Adjoints au Maire.

MM. Claude PHILIPPOT - Jean-Pierre LETEMPLE - Patrick DELEU - Jacky LEBOUGRE - Simone VENIER - Maryse LEGRAND – Sophie BODART - Gaëlle LAGACHE - Johann DELARCHE – Thierry CAPPE - Roger PRUVOST – Alain MALO - Dorothee ROGER - Emmanuel BOCQUET, Conseillers municipaux.

### **Etaient absents excusés :**

Mme Christine LEGUILLETTE représentée par Mme Christine CHABE – M. Guy LAGACHE représenté par M. Mikaël THARSILE – Joseph LENFANT – Christine BAISEZ - Mme Angéline BRULIN représentée par M. Johann DELARCHE – M. Matthieu LEGUILLETTE représenté par Mme Solweig OBIN – Mme Sylvie BIGAND représentée par Mme Dorothee ROGER.

### **Etaient absents :**

MM. Claude PHILIPPOT – Gisèle THELLIER, Conseillers municipaux.

### **Assistait également à la réunion :**

Mme Corinne BALIS, Rédactrice territoriale.

Monsieur Jacky LEBOUGRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

### **OBSERVATION SUR LE COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 30 JUIN 2017 :**

- Néant -

Le compte-rendu de la séance du 30 juin 2017 est adopté à l'unanimité.

## O R D R E D U J O U R

- 1) Rétrocession de parcelles de la commune de Frévent à Ternois
  
- 2) Convention de transfert de l'espace culturel Janine Soyez entre la Commune de Frévent et la Communauté de Communes du Ternois suite au transfert de compétence « médiathèque »
  
- 3) Demande de subvention pour rénovation de la gendarmerie – Travaux de couverture et bardage
  
- 4) Avenant au bail de la caserne de gendarmerie de Frévent
  
- 5) Transfert de patrimoine de la S.A. d'H.L.M. Société Immobilière Grand Hainaut
  
- 6) Transfert de garantie d'emprunt à Habitat Hauts-de-France
  
- 7) Pertes sur créances irrécouvrables
  
- 8) Dérogations accordées par le maire dans les commerces de détail
  
- 9) Tarif des concessions droits et taxes dans le cimetière communal
  
- 10) Rapport du maire sur le prix et la qualité du service de distribution publique d'eau potable et d'assainissement – Année 2016
  
- 11) Fonds de soutien afin d'aider à la reconstruction des équipements publics des territoires les plus en difficultés de Saint-Barthélémy et Saint-Martin
  
- 12) Compte-rendu des décisions du maire prises depuis la dernière réunion de Conseil municipal
  
- 13) Questions diverses

**OBJET : RÉTROCESSION DE PARCELLES DE LA COMMUNE DE FRÉVENT À TERNOIS COM**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que l'actuelle déchetterie située rue Georges Clémenceau est vétuste et difficile d'accès,

Il informe que Ternois Com a pour projet d'aménager une nouvelle déchetterie sur la zone artisanale de Frévent, sur les terrains cadastrés sections ZM n° 108 – 109 et 5 d'une superficie de 28 681 m<sup>2</sup> et achetés il y a quelques années par la Communauté de Communes de Frévent.

**CONSIDÉRANT** que la Commune est propriétaire des parcelles de terrain cadastrées section ZM n° 110 – 111 et 115, d'une superficie de 680 m<sup>2</sup>, jouxtant celle où la nouvelle construction est envisagée,

**CONSIDÉRANT** que ces terrains n'ont pas reçu d'affectation particulière et qu'ils pourraient être rétrocédés à Ternois Com,

**CONSIDÉRANT** que cette rétrocession pourrait se faire à l'euro symbolique et en l'état,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** à l'unanimité :

- **d'autoriser et de donner** son accord à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs au transfert de propriété.
- **d'accepter** la rétrocession à Ternois Com des parcelles section ZM n° 110 – 111 et 115 d'une superficie de 680 m<sup>2</sup>, pour l'euro symbolique.
- que les frais de notaire et de géomètre seront pris en charge par Ternois Com.
- que l'acte sera confié à Maîtres Deramecourt et de Parcevaux, notaires à Frévent.

**OBJET : CONVENTION DE TRANSFERT DE L'ESPACE CULTUREL JANINE SOYEZ ENTRE LA COMMUNE DE FRÉVENT ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU TERNOIS SUITE AU TRANSFERT DE COMPÉTENCE « MÉDIATHÈQUE »**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-5-III, L. 5211-17 et L. 5211-18-I,

**VU** les trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3 à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté interdépartemental du 30 août 2016 portant création de la communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes de l'Auxilois, de la Région de Frévent, du Pernois et des Vertes Collines du Saint-Polois,

**VU** l'arrêté interdépartemental du 7 décembre 2016 complémentaire à l'arrêté portant création de la communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes de l'Auxilois, de la Région de Frévent, du Pernois et des Vertes Collines du Saint-Polois,

VU la délibération du Conseil communautaire du 03 janvier 2017 portant adoption du protocole d'accord entre les communes et la Communauté de Communes du Ternois relative à la mise en œuvre de la compétence « Médiathèque »,

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article L. 5211-5-III du Code Général des Collectivités Territoriales, « *le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et les articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales* »,

**CONSIDÉRANT** que l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence* »,

**CONSIDÉRANT** que la Commune de Frévent est propriétaire de l'« Espace culturel Janine Soyez" situé 12 rue Wilson à Frévent et qu'elle prévoit le transfert de ce bâtiment en faveur de la Communauté de Communes du Ternois,

En conséquence, il est convenu et arrêté ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de transférer à la Communauté de Communes du Ternois l'immeuble et le mobilier ci-après désignés : *Espace culturel Janine Soyez – 12 rue Wilson à Frévent.*

#### **ARTICLE 2 : CONSISTANCE DES BIENS**

La Commune de Frévent transfère à la Communauté de Communes du Ternois l'immeuble et le mobilier tels qu'inventoriés ci-dessous :

Art.	Libellé	N° Inventaire	Année	Durée	Valeur Brut	Valeur N-1	Échéance 2016	V.N.C.	Amortissement cumulé
21318									
	MUSEE DUCATEL	220	1990	/	159 021,26	159 021,26	0,00	159 021,26	/
	BUREAU TOURISME	225	1993	/	13 471,32	13 471,32	0,00	13 471,32	/
		3-1/14	2014	/	553,34	553,34	0,00	553,34	/
		3-1/15	2015	/	907,20	907,20	0,00	907,20	/
		3-2/15	2015	/	23 977,20	23 977,20	0,00	23 977,20	/
		3-3/14	2014	/	864,00	864,00	0,00	864,00	/
		3-4/14	2014	/	553,34	553,34	0,00	553,34	/
		3-4/15	2015	/	2 173,25	2 173,25	0,00	2 173,25	/
		3-5/15	2015	/	5 289,14	5 289,14	0,00	5 289,14	/
		3-6/15	2015	/	31 345,10	31 345,10	0,00	31 345,10	/
		3-8/14	2014	/	25 066,80	25 066,80	0,00	25 066,80	/
<b>21318</b>	<b>AUTRES BATIMENTS PUBLICS</b>				<b>263 221,95</b>	<b>263 221,95</b>	<b>0,00</b>	<b>263 221,95</b>	<b>/</b>
2051									
	OFFICE PRO + ANTIVIRUS PC BIB	3-6/14	2014	1	337,00	0,00	0,00	0,00	337,00
<b>2051</b>	<b>CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES</b>				<b>337,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>337,00</b>
21568									
	EXTINCTEURS BIBLIOTHEQUE	522-1/11	2011	10	135,69	81,41	13,57	67,84	67,85
<b>21568</b>	<b>AUTRE MATERIEL INCENDIE</b>				<b>135,69</b>	<b>81,41</b>	<b>13,57</b>	<b>67,84</b>	<b>67,85</b>
2183									
	IMPRIMANTE HP BIBLIOTHEQUE	3-1/12	2012	5	195,68	78,26	39,14	39,12	156,56
	ORDINATEUR COMPLET MEDIATHEQUE	3-1/16	2016	3	1 396,50	0,00	0,00	1 396,50	0,00
	ONDULEUR SWITCH PR ORDI BIB	3-3/09	2009	5	194,70	0,00	0,00	0,00	194,70
	ORDINATEUR BIBLIOTHEQUE	3-4/09	2009	5	966,68	0,00	0,00	0,00	966,68
	LECTEUR CODE BARRE BIB	940-6/08	2008	5	130,00	0,00	0,00	0,00	130,00
<b>2183</b>	<b>MATERIEL INFORMATIQUE</b>				<b>2 883,56</b>	<b>78,26</b>	<b>39,14</b>	<b>1 435,62</b>	<b>1 447,94</b>
2184									
	MOBILIER BIBLIOTHEQUE	3-1/09	2009	10	22 679,63	9 071,87	2 267,96	6 803,91	15 875,72
	MOBILIER BIBLIOTHEQUE	3-1/10	2010	10	333,15	166,55	33,32	133,23	199,92
	PRESENTOIR MEDIATHEQUE	3-2/14	2014	1	454,08	0,00	0,00	0,00	454,08
	MOBILIER POUR LA MEDIATHEQUE	3-5/14	2014	10	730,92	657,83	73,09	584,74	146,18
	VITRINE ANTARES MEDIATHEQUE	3-9/15	2015	1	175,85	175,85	175,85	0,00	175,85
<b>2184</b>	<b>MOBILIER</b>				<b>24 373,63</b>	<b>10 072,10</b>	<b>2 550,22</b>	<b>7 521,88</b>	<b>16 851,75</b>

2188									
	PLASTIFIEUSE BIBLIOTHEQUE	3-1/11	2011	10	280,33	168,21	28,03	140,18	140,15
	MACHINE A TITRER BIBLIOTHEQUE	3-2/09	2009	10	433,78	173,50	43,38	130,12	303,66
	24 COUSSINS BEIGNETS BIB	3-2/10	2010	10	453,76	226,86	45,38	181,48	272,28
	RAYONNAGES BIBLIOTHEQUE	3-2/12	2012	10	2 522,81	1 765,97	252,28	1 513,69	1 009,12
	STORES FACADE MEDIATHEQUE	3-2/16	2016	10	739,20	0,00	0,00	739,20	0,00
	ASPIRATEUR MEDIATHEQUE	3-7/15	2015	1	159,99	159,99	159,99	0,00	159,99
	LECTEUR DVD PORTABLE MEDIATHEQUE	3-8/15	2015	1	79,00	79,00	79,00	0,00	79,00
2188	<b>AUTRES IMMO. CORPORELLES</b>				<b>4 668,87</b>	<b>2 573,53</b>	<b>608,06</b>	<b>2 704,67</b>	<b>1 964,20</b>
	<b>TOTAL MEDIATHEQUE AU 31/12/16</b>				<b>295 620,70</b>	<b>276 027,25</b>	<b>3 210,99</b>	<b>274 951,96</b>	<b>20 668,74</b>

Il est à noter que :

- les surfaces sont données à titre indicatif lorsqu'elles sont connues :

Descriptif	Superficie estimée
Rez-de-chaussée	169 m <sup>2</sup>
1 <sup>er</sup> étage	123 m <sup>2</sup>
Salle d'exposition	62 m <sup>2</sup>

Le tout cadastré section AD n° 234, de 4<sup>ème</sup> catégorie, de type L, représentant une superficie d'environ 391 m<sup>2</sup>.

- les peintures de Louis Ducatel, les sculptures de l'Abbé Willems, le dépôt archéologique des fouilles entreprises au château-fort des Comtes de Saint-Pol, les objets relatifs à la Fanfare de Rollepot – au jumelage Grefrath/Gerbstedt – au culte de la paroisse Saint-Hilaire – à la musique des Gardiens de la Paix, et tous les dons effectués par les particuliers, restent la pleine propriété de la Commune de Frévent.

### **ARTICLE 3 : CHARGES**

La Communauté de Communes du Ternois prendra en charge la totalité des charges de fonctionnement afférentes aux biens cités à l'article 2.

Les charges de fonctionnement seront payables annuellement :

- Flux (chauffage, électricité, eau) du 1<sup>er</sup> février 2017 jusqu'au basculement des contrats des différents prestataires au nom de la Communauté de Communes du Ternois.
- Entretien des locaux (frais de personnel mairie)

### **ARTICLE 4 : ÉTAT DES BIENS**

La Communauté de Communes du Ternois prendra disposition des lieux dans l'état où ils se trouvent lors de l'entrée en jouissance.

Un état des lieux sera établi et annexé à la présente convention. Toute modification, à l'initiative de la Communauté de Communes du Ternois devra avoir l'accord de la Commune de Frévent.

### **ARTICLE 5 : EXERCICE DES ACTIONS EN RESPONSABILITÉ BIENNALE ET DÉCENNALE**

La Commune de Frévent exerce toutes les actions et responsabilités découlant de l'application des articles 1792 et 2270 du Code civil, relatives à la responsabilité décennale, ainsi que les actions de responsabilités relatives à la garantie biennale, pour les biens, tels qu'ils apparaissent à l'article 2.

## **ARTICLE 6 : ASSURANCES DIVERSES**

L'assurance des biens mis à disposition ne relève plus de la Commune de Frévent dès le rendu exécutoire de cette convention, pour les biens figurant à l'article 2 et les œuvres restant pleine propriété de la Commune, à savoir : les peintures de Louis Ducatel, les sculptures de l'Abbé Willems, le dépôt archéologique des fouilles entreprises au château-fort des Comtes de Saint-Pol, les objets relatifs à la Fanfare de Rollepot – au jumelage Grefrath/Gerbstedt – au culte de la paroisse Saint-Hilaire – à la musique des Gardiens de la Paix, et tous les dons effectués par les particuliers.

## **ARTICLE 7 : CONDITIONS**

Les biens sont mis à disposition gratuitement par la Commune de Frévent.

## **ARTICLE 8 : DURÉE**

La présente convention prend effet à la date à laquelle elle aura acquis son caractère exécutoire et sans limitation de durée.

## **ARTICLE 9 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

La présente convention entrera en vigueur à la date de signature avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> février 2017 permettant la répartition des charges entre Ternois Com et la Commune de Frévent depuis le transfert de la compétence.

## **ARTICLE 10 : LITIGES**

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** par 18 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (MM. Dorothée ROGER – Sylvie BIGAND – Roger PRUVOST – Alain MALO – Emmanuel BOCQUET)

- le transfert de l'Espace culturel Janine Soyez à la Communauté de Commune du Ternois.

<b><u>OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR RÉNOVATION DE LA GENDARMERIE – TRAVAUX DE COUVERTURE ET BARDAGE</u></b>
--

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1411-2,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 04 avril 2014 reçue par Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais le 14 avril 2014, déléguant au Maire pour la durée de son mandat diverses matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** que les 8 logements de la Gendarmerie construits en 1984 sont vétustes,

**CONSIDÉRANT** le montant estimatif des travaux fixé à 315 314.27 €uros H.T. soit 378 377.12 €uros T.T.C.,

Après en avoir délibéré,



**DÉCIDE** à l'unanimité :

- **de solliciter** une aide financière au titre de la D.E.T.R. 2017 pour les travaux de couverture et de bardage des 8 logements de la gendarmerie.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

**OBJET : AVENANT AU BAIL DE LA CASERNE DE GENDARMERIE DE FRÉVENT**

**VU** le renouvellement du bail passé avec la Caserne de Gendarmerie, en date du 05 novembre 2015, pour une durée de neuf (9) années entières et consécutives, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2013 jusqu'au 30 avril 2022,

**VU** la clause n° 11 « *Révision du loyer* » du bail où il est stipulé que le loyer est révisable triennalement,

Après avoir pris connaissance de l'avenant au bail au profit de l'État reçu le 21 Juin 2017,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** à l'unanimité :

- **de fixer** le montant du loyer annuel à 59 335,75 € à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant au bail de la Caserne de Gendarmerie.

**OBJET : TRANSFERT DE PATRIMOINE DE LA S.A. D'H.L.M. SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE GRAND HAINAUT**

Par courrier en date du 28 août 2017, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer – Service Habitat Renouvellement Urbain sise à Arras, informe le Conseil municipal que la S.A. d'H.L.M. Société Immobilière Grand Hainaut souhaite procéder au transfert de patrimoine au profit de la S.A. d'H.L.M. Habitat Hauts-de-France.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**CONSIDÉRANT** que l'article L. 443-7 du Code de la construction et de l'habitation précise que les communes intéressées doivent être consultées d'une part, en tant que commune d'implantation des logements ou des éléments du patrimoine et d'autre part, en tant que collectivité ayant accordé un financement ou une garantie aux emprunts contractés pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration des logements concernés,

**CONSIDÉRANT** que ce transfert en bloc de logements locatifs sociaux de la Société Immobilière Grand Hainaut à un autre bailleur social (Habitat Hauts-de-France) permettra de maintenir le parc de logements sociaux de Frévent,

VU la liste des lots cédés :

Section cadastrale	N° cadastral	N° voirie	Voirie	Typologie	Surface
AC	De 491 à 499	De 1 à 13	Cité Blanchisserie	Logement	00ha 31a 72 ca
	De 500 à 502	De 8 à 10			00ha 06a 75ca
	De 1 à 7	De 1 à 7	Cité Solférino		00ha 07a 27ca
	De 13 à 16	De 8 à 10			00ha 03a 78 ca
	18	12	Garage	00ha 00a 86ca	
	20	14		00ha 00a 77ca	
AD	467	1	Rue A. Lamourette	Logement	00ha 14a 64ca
	463	1	Cité des Ayres		
	464	3			
	465	5			
	466	7	Rue A. Lamourette		00ha 03a 52ca
	473	6			00ha 02a 39ca
	475	2	Cité des Ayres		00ha 11a 79ca
	476	9			
	477	11			
	478	13			
	479	15	Rue de St Hilaire		00ha 03a 12ca
165	12 et 13	00ha 04a 25ca			
AE	64 et 65	5	Cité des Marronniers		

**DECIDE** à l'unanimité de donner un avis favorable au transfert de patrimoine de la S.A. d'H.L.M. Société Immobilière Grand Hainaut au profit de la S.A. D'H.L.M. Habitat Hauts-de-France.

**OBJET : TRANSFERT DE GARANTIE D'EMPRUNT À HABITAT HAUTS-DE-FRANCE**

Monsieur le Maire expose que la Société Immobilière Grand Hainaut (ex S.A. du Hainaut) a souhaité mettre en vente son patrimoine le plus à l'ouest des Hauts-de-France. Après consultation des principaux bailleurs sociaux présents et reconnus sur ce territoire, Habitat Hauts-de-France (ex Habitat 62/59 Picardie) a été désigné lauréat de cette consultation.

Conformément à l'alinéa 3 de l'article L. 443-13 du Code de la construction et de l'habitation, les emprunts adossés aux actifs cédés par la Société Immobilière Grand Hainaut à Habitat Hauts-de-France seront transférés automatiquement à Habitat Hauts-de-France, sauf opposition des créanciers et garants dans un délai de 3 moi (réception du courrier le 18/08/2017).

Ci-après les garanties de prêts concernés :

Nom du garant	N° contrat	Date de délibération de la garantie initiale	Capital restant dû au 31/12/2017	% Garantie	Capital restant dû garanti au 31/12/2017	Date de dernière échéance
Frévent	1261243	09/07/1993	18 545.02 €	50 %	9 272.51 €	01/01/2029
Frévent	1261369	02/04/1998	23 705.80 €	20 %	4 741.16 €	01/11/2030
Frévent	1261755	29/03/2007	78 322.01 €	100 %	78 322.01 €	01/08/2022
Frévent	1261870	15/01/2010	102 973.94 €	50 %	51 486.97 €	01/07/2037
Frévent	1267986	22/10/1981	76 329.81 €	84 %	64 117.04 €	01/12/2019

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** à l'unanimité le maintien des garanties initiales accordées à la S.A. du Hainaut (devenue Société Immobilière Grand Hainaut) selon les caractéristiques reprises dans le tableau précité, en faveur de Habitat Hauts-de-France (ex Habitat 62/59 Picardie) au titre des prêts dont les numéros figurent ci-dessus.

### **OBJET : PERTES SUR CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES**

Monsieur le Comptable du Trésor informe la Commune que des créances sont irrécouvrables du fait que des redevables sont insolvable malgré les recherches.

La liste annexée à la présente délibération concerne l'admission en non-valeur de titres de recettes pour un montant global de 700.34 €uros au titre de l'exercice 2016.

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

En conséquence, le Conseil municipal doit statuer sur l'admission de cette liste de créances.

Suite à cette délibération, un mandat sera émis à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur ».

Monsieur le Maire propose d'admettre en non-valeur la somme de 700.34 €uros selon l'état transmis, arrêté à la date du 25 avril 2017,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité :

- **d'admettre** en non-valeur – article 6541 – la somme de 700.34 €uros qui se décompose ainsi : \*Année 2016 : 700.34 €
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

### **OBJET : DEROGATIONS ACCORDEES PAR LE MAIRE DANS LES COMMERCES DE DETAIL**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal de la demande effectuée par courrier en date du 22 septembre 2017 de la S.A.R.L. N.D.S. de Beaurainville concernant une demande d'ouverture exceptionnelle pour son magasin Kandy de Frévent, à savoir de 10h00 à 18h30 les dimanches 4 mars, 1<sup>er</sup> avril, 4 – 11 – 18 et 25 novembre, 2 – 9 – 16 et 23 décembre 2018.

**VU** l'article L. 3132-6 du Code du travail, modifié par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 (art. 250 à 257 III) pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et plus particulièrement ses articles 241 à 257, modifiant les dispositions du code du travail relatives aux dérogations au repos dominical des salariés et disposant que : « *Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire pris après avis du Conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.* »

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité d'accorder les dérogations d'ouverture pour les commerces de détail suivantes : dimanches 4 mars, 1<sup>er</sup> avril, 4 – 11 – 18 et 25 novembre, 2 – 9 – 16 et 23 décembre 2018.

**OBJET : TARIF DES CONCESSIONS DROITS ET TAXES DANS LE CIMETIERE COMMUNAL**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 17 décembre 2010 reçue par la Préfecture du Pas-de-Calais le fixant le tarif des concessions, droits et taxes dans le cimetière communal

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de maintenir un équilibre entre les demandes d'un espace d'inhumation et les concessions disponibles.

**CONSIDÉRANT** que les concessions perpétuelles abandonnées engendrent des procédures de reprise longues et coûteuses,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** à l'unanimité **de supprimer** à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017 :

- Les concessions perpétuelles et cinquantenaires
- Les caverne 50 ans

Les droits d'inhumation, d'ouverture de caveau - case columbarium - caverne, taxe de dépôt dans le caveau provisoire communal, droits pour percement de fosse restent inchangés.

**OBJET : RAPPORT DU MAIRE SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT – ANNÉE 2016**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1411-2 et L. 2224-5,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 reçue par Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais le 14 AVRIL 2014, déléguant au Maire pour la durée de son mandat diverses matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 29 JANVIER 2016 reçue par la Préfecture du Pas-de-Calais le 05 FEVRIER 2016, déléguant au maire pour la durée de son mandat la demande d'attribution de subvention pour travaux, fournitures et services et fixant le seuil à 1 000 000 Euros,

**CONSIDÉRANT** que le Maire est tenu de présenter à l'Assemblée délibérante – dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice - un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service public de l'eau potable et du Service public de l'assainissement,

Après avoir pris connaissance des rapports annuels 2016 sur le prix et la qualité du Service public de l'eau potable et du Service public de l'assainissement comportant diverses informations sur :

- La description des services
- Les faits marquants de l'exercice
- La qualité du service
- Les installations
- Les volumes d'eau produits et consommés
- La qualité de l'eau
- Les abonnés
- Les tarifs

Après en avoir délibéré,

**DONNE** à l'unanimité son approbation des rapports annuels sur le prix et la qualité du Service public de l'eau potable et du Service public de l'assainissement

Le présent rapport public permettant d'informer les usagers sur les services Eau et Assainissement est mis en ligne sur le site de l'Observatoire National des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

**OBJET : FONDS DE SOUTIEN AFIN D'AIDER A LA RECONSTRUCTION DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS DES TERRITOIRES LES PLUS EN DIFFICULTÉS DE SAINT-BARTHÉLÉMY ET SAINT-MARTIN**

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil municipal du courrier de l'Association des Maires du Pas-de-Calais du 12 septembre 2017 :

« A la suite du passage de l'ouragan IRMA, qui a frappé si douloureusement la population avec de nombreux décès et entraîné des dégâts considérables, l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité du Pas-de-Calais tiens à témoigner sa solidarité aux habitants et apporter son soutien à l'ensemble des élus des collectivités territoriales de Saint-Barthélemy et Saint-Martin. Cette situation est sans commune mesure par rapport aux catastrophes que nombre d'entre nous ont pu subir.

Lors de sa séance en date du 9 septembre dernier, les membres du Conseil d'Administration ont souhaité, à l'unanimité, la création d'un fonds de soutien spécifique afin d'aider à la reconstruction des équipements publics des territoires les plus en difficultés de ces deux collectivités de l'Outre-Mer.

Pour cela, nous nous rapprocherons des représentants des collectivités locales de Saint-Barthélemy et Saint-Martin, et de l'Association des Maires de Guadeloupe, afin qu'ils puissent être le relais de cette initiative et qu'ils nous fassent parvenir des projets pour lesquels l'A.M.F. 62 pourrait apporter, grâce à ce fonds de soutien, une aide financière.

Le Conseil d'Administration a également décidé d'abonder ce fonds de soutien à hauteur de 15 000 €uros et invite les communes et intercommunalités du Département qui le souhaiteraient à y contribuer (...). »

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

**DÉCIDE** à l'unanimité :

- **de contribuer** au fonds de soutien de l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité du Pas-de-Calais afin d'aider à la reconstruction des équipements publics des territoires les plus en difficulté de Saint-Barthélemy et Saint-Martin.
- **d'effectuer** un versement de 500 €uros (cinq cent €uros) virement à l'ordre de « Fonds de Soutien A.M.F. 62 – Siret n° 390 048 155 00027 – Etablissement 20041 – Guichet 01005 – Compte n° 0085924R026 – clé RIB 30 – IBAN FR57 2004 1010 0500 8592 4R02 630 – Bic PSSTFRPPLIL – Domiciliation : La Banque Postale LILLE ».

Cette somme sera prélevée sur l'article 6574 – 025 – ADM du Budget Primitif 2017.

## **OBJET : COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LA DERNIÈRE RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL**

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** les articles L. 2122-23, L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités,

**CONSIDÉRANT** que le maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance, à savoir :

Date	Titre	Objet
06/07/2017	Journées Européennes du Patrimoine	<u>Objet</u> : participation aux Journées Européennes du Patrimoine <u>Date</u> : les 16 et 17 septembre 2017 <u>Lieu</u> : Moulin-Musée Wintenberger Animations et gratuité des entrées
09/07/2017	Convention d'exposition temporaire au Moulin-Musée Wintenberger	<u>Artiste</u> : Anne ZIMMERLIN de Buire-au-Bois <u>Objet</u> : peintures <u>Date</u> : du 1 <sup>er</sup> au 31 août 2017 <u>Lieu</u> : Moulin-Musé Wintenberger <u>Montant</u> : gratuit
09/07/2017	Convention d'exposition temporaire au Moulin-Musée Wintenberger	<u>Artiste</u> : Barbara F. KOOYMANS de Bachimont <u>Objet</u> : peintures <u>Date</u> : du 1 <sup>er</sup> au 31 août 2017 <u>Lieu</u> : Moulin-Musée Wintenberger <u>Montant</u> : gratuit
11/07/2017	Convention d'exposition temporaire au Moulin-Musée Wintenberger	<u>Artiste</u> : Paula WHEAL <u>Objet</u> : peintures <u>Date</u> : du 1 <sup>er</sup> au 31 août 2017 <u>Lieu</u> : Moulin-Musée Wintenberger <u>Montant</u> : gratuit

13/07/2017	Location du logement P.M.I. (22 rue Foch)	<u>Bénéficiaire</u> : M <sup>elle</sup> Lolita RAMON <u>Loyer</u> : 300 €/mois. <u>Date</u> : à compter du 1 <sup>er</sup> août 2017
21/07/2017	Prestation d'assistance à la rénovation énergétique des installations d'éclairage extérieures	<u>Objet</u> : Hexa Ingénierie de Douai <u>Montant</u> : 16 200 € HT soit 19 440 € TTC
17/08/2017	Convention d'exposition temporaire au Moulin-Musée Wintenberger	<u>Artiste</u> : Stelly OPPENHEIMER de Magnicourt-sur-Canche <u>Objet</u> : peintures <u>Date</u> : du 8 septembre au 1 <sup>er</sup> octobre 2017 <u>Lieu</u> : Moulin-Musée Wintenberger <u>Montant</u> : gratuit
17/08/2017	Convention d'exposition temporaire au Moulin-Musée Wintenberger	<u>Artiste</u> : Emmanuel DEGAND de St Pol-sur-Ternoise <u>Objet</u> : peintures <u>Date</u> : du 5 septembre au 3 octobre 2017 <u>Lieu</u> : Moulin-Musée Wintenberger <u>Montant</u> : gratuit
05/09/2017	Interdiction de divagation d'animaux errants et dératisation rue Jean Moulin	<u>Société</u> : AVIPUR de Frévent <u>Montant</u> : 210 €uros TTC
05/09/2017	Semaine Bleue 2017	<u>Groupe</u> : ASBL Die Tiroler Perlen de Belgique <u>Objet</u> : 5 musiciens <u>Date</u> : 08 octobre 2017 <u>Lieu</u> : résidence des Bords de Canche <u>Montant</u> : 1 400 €
08/09/2017		<u>Groupe</u> : Orchestre Nostalgie de Souastre <u>Objet</u> : 2 musiciens <u>Date</u> : 14 octobre 2017 <u>Lieu</u> : résidence des Bords de Canche <u>Montant</u> : 300 €
		<u>Artiste</u> : Faramus le Magicien Flou de la Chapelle d'Armentières <u>Objet</u> : 1 magicien <u>Date</u> : 12 octobre 2017 <u>Lieu</u> : Résidence des Bords de Canche <u>Montant</u> : 350 €
14/09/2017	Semaine Bleue 2017	<u>Prestataire</u> : Club d'Education et d'Agility Amiens-Glisy de Longueau <u>Objet</u> : visites de chiens <u>Date</u> : 10 octobre 2017 de 14 h à 16 h <u>Lieu</u> : résidence des Bords de Canche <u>Tarif</u> : à titre gracieux
25/09/2017	Convention d'accueil d'un bénévole au Moulin-Musée Wintenberger	<u>Bénéficiaire</u> : M. Thierry ICHTERTZ de Frévent <u>Durée</u> : 1 an renouvelable par tacite reconduction <u>Période</u> : 3 après-midi par semaine
03/10/2017	Convention de prêt avec Ternois Com	<u>Titre</u> : Jouets d'antan <u>Objet</u> : exposition d'objets empruntés au Moulin-Musée Wintenberger <u>Date</u> : du 1 <sup>er</sup> au 30 décembre 2017 <u>Lieu</u> : Médiathèque <u>Tarif</u> : gratuit
04/10/2017	Convention d'exposition temporaire au Moulin-Musée Wintenberger	<u>Artiste</u> : Monique PERRY de Bouret/Canche <u>Objet</u> : objets <u>Date</u> : du 4 au 25 octobre 2017 <u>Lieu</u> : Moulin-Musée Wintenberger <u>Montant</u> : gratuit
05/10/2017	Animation soirée de Noël des employés communaux	<u>Groupe</u> : Steph'Anim <u>Date</u> : 16 décembre 2017 <u>Lieu</u> : salle Le Casino <u>Montant</u> : 400 €
13/10/2017	Convention d'exposition temporaire au Moulin-Musée Wintenberger	<u>Artiste</u> : Martine BLIN de Frévent <u>Objet</u> : tableaux <u>Date</u> : du 13 octobre au 28 novembre 2017 <u>Lieu</u> : Moulin-Musée Wintenberger <u>Montant</u> : gratuit

**PREND** à l'unanimité acte des décisions du maire prises depuis le Conseil municipal du 30 juin 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 10.

LE SECRETAIRE DE SEANCE,  
  
J. LEBOUGRE